

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Moneta Multi Caps**

Identifiant d'entité juridique : **9695009SNIBQBZG85J53**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de **20 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds privilégie les émetteurs qui sont de bons élèves sur les sujets environnementaux, sociaux ou les deux, sans viser une thématique spécifique. L'Equipe de Gestion a une vision d'ensemble des sujets environnementaux et sociaux et s'attache à mieux représenter au sein du Fonds les sociétés qui s'illustrent positivement sur ces enjeux.

Dans cet état d'esprit, au cours de l'année comptable 2023/2024 (du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024), le Fonds a cherché à promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« caractéristiques E/S ») suivantes :

- **Prise en compte des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)** des sociétés grâce à **l'intégration de l'ESG dans l'analyse fondamentale**, au travers d'un système de notation ESG des sociétés, développé par Moneta AM et intitulé « Moneta VIDA ». Afin de systématiser cette intégration, la notation « Moneta VIDA » devait couvrir une proportion minimale des sociétés bénéficiaires d'investissements.
- **Prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN)** : il s'agit des incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Afin d'intégrer ces informations dans l'évaluation des sociétés, les incidences négatives les plus élevées (selon ces indicateurs) sont identifiées et confrontées aux notes ESG, issues du système de notation VIDA. Ce processus révèle des anomalies lorsqu'une entreprise affiche une note ESG favorable malgré une incidence négative conséquente. Dans ces cas, les analystes sont invités à réévaluer leur notation ou à fournir une justification cohérente, prenant par exemple en compte d'éventuelles mesures de compensation mises en place par l'entreprise. Dans ce même esprit, les incidences négatives les plus élevées sont confrontées aux évaluations des étapes 2 et 3 de la méthodologie « investissement durable ».
- **Sélection de valeurs orientée vers des sociétés présentant des profils ESG de meilleure qualité relativement à la moyenne du marché** (représenté par l'« Indice de référence VIDA » retenu, le **SBF 120**) grâce à la mise en place d'un objectif extra-financier au niveau du portefeuille : le Fonds visait une note ESG (« Moneta VIDA ») supérieure à celle de son Indice de référence VIDA. Il est important de noter que l'Indice de référence VIDA ne tient pas compte de critères ESG dans sa composition et sa pondération et n'est pas aligné sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds.
- **Engagement d'une proportion minimale d'investissements durables** ayant un objectif environnemental (sans que cela constitue un objectif d'investissement durable à l'échelle du Fonds, au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR).
- **Poursuite d'une politique d'exclusions** : il peut s'agir 1) d'exclusions sectorielles basées sur des convictions environnementales ou sociales, 2) d'exclusions de sociétés ne respectant pas certaines conventions internationales ou encore 3) d'exclusions basées sur des controverses graves et avérées. Ces exclusions sont mises en place afin de promouvoir certains standards environnementaux et sociaux.
- **Règles d'engagement actionnarial claires** (dialogue régulier avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, votes en Assemblées Générales, suivi ordonné des controverses, etc.) : elles participent notamment à faire de Moneta AM un investisseur actif et vigilant à l'application de bonnes pratiques de Gouvernance. L'Equipe de Gestion a pour but d'exercer son droit de vote aussi souvent que possible<sup>1</sup> ; dans cet état d'esprit, hormis les situations où l'exercice des droits de vote pose une difficulté, l'Equipe de Gestion s'engage à déployer tous les moyens nécessaires pour voter à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés dans lequel le Fonds est investi en appliquant les consignes de votes décidées par Moneta AM<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Exemples (liste non exhaustive) : coût prohibitif au regard de l'emprise dans le capital de la société concernée, impossibilité physique de participer à l'Assemblée Générale dans une juridiction n'autorisant pas le vote électronique.

<sup>2</sup> Voir la [Politique de vote](#) pour obtenir le détail des consignes de votes.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour rappel, voici les six objectifs d'investissement durable établis par l'Article 9 du Règlement 2020/852 (Règlement Taxonomie) :

- 1) Atténuation du changement climatique
- 2) Adaptation au changement climatique
- 3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- 4) Transition vers une économie circulaire
- 5) Prévention et réduction de la pollution
- 6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Moneta AM a mis en place plusieurs indicateurs permettant de vérifier la réalisation des caractéristiques E/S du Fonds. Sont présentés ci-dessous les résultats de cette démarche.

#### **a) Analyse ESG des émetteurs : système de notation ESG propriétaire « Moneta VIDA »**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle de la note VIDA du Fonds et de la note VIDA de l'Indice de référence VIDA. Tout au long de l'année, le Fonds a maintenu une note VIDA supérieure à celle de son Indice de référence VIDA.

Note VIDA	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024
Moneta Multi Caps	3,32	3,22	3,28	3,26
Indice de référence VIDA	3,21	3,17	3,18	3,20
% écart Fonds vs. Indice	+3%	+2%	+3%	+2%

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle des taux de couverture de la notation VIDA des investissements du Fonds et des actifs composant l'Indice de référence VIDA. Tout au long de l'année, les taux de couverture ont dépassé les seuils fixés, à savoir : un taux de couverture supérieur à 90% pour les actions de grandes capitalisations (Large Caps, dont la capitalisation boursière est supérieure à dix milliards d'euros) et un taux de couverture supérieur à 75% pour les petites et moyennes capitalisations (Small & Mid Caps, dont la capitalisation boursière est inférieure à dix milliards d'euros).

Taux de couverture	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024
<b>Moneta Multi Caps</b>				
<i>Large Caps</i>	97,8%	100%	100%	100%
<i>Small &amp; Mid Caps</i>	83,5%	92,3%	92,8%	89,7%
<b>Indice de référence VIDA</b>				
<i>Large Caps</i>	98,4%	100%	100%	100%
<i>Small &amp; Mid Caps</i>	75,8%	95,8%	96,5%	97,9%

Le respect de ces contraintes a permis à l'Equipe de Gestion de prendre en considération les critères ESG dans l'étude des sociétés bénéficiaires d'investissements (respect d'un taux de couverture) et à orienter les décisions de gestion afin de sélectionner des sociétés présentant un meilleur profil ESG que la moyenne du marché représentée par l'Indice de référence VIDA retenu. Pour rappel, cet indice ne tient pas compte de critères ESG dans sa composition et sa pondération et n'est pas aligné sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

#### **b) Prise en compte des Principales Incidences Négatives**

Le Fonds a bien pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, que ce soit en intégrant des indicateurs relatifs à ces incidences au sein de sa notation ESG « Moneta VIDA » ou au travers de sa politique d'exclusion.

Davantage de détails sont disponibles dans la rubrique consacrée aux principales incidences négatives ([ci-dessous](#)).

### c) Investissements durables réalisés par le Fonds

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle de la proportion d'investissements durables réalisés par le Fonds, ainsi que l'objectif en vigueur à chaque fin de trimestre. Le Fonds a bien respecté son engagement pris en matière d'investissements durables au cours de l'année 2023/2024.

Proportion d'investissements durables <sup>3</sup>	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024
Moneta Multi Caps	32,8%	38,6%	41,2%	50,0%
Seuil minimum en place	20%	20%	20%	20%
<i>Ecart Fonds – Seuil minimum</i>	<i>+12,8</i>	<i>+18,6</i>	<i>+21,2</i>	<i>+30,0</i>

### d) Exclusions

Pour rappel, le Fonds exclut de son univers d'investissement les sociétés dont l'activité comporte les caractéristiques suivantes<sup>4</sup> :

- Exposition aux armes controversées
- Exposition au tabac
- Exposition au charbon
- Hydrocarbures non-conventionnels
- Transgression grave et avérée de l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU)
- Controverses graves et avérées et sur lesquelles Moneta AM a fait le choix de ne plus investir

Au cours de l'année comptable 2023/2024, Moneta AM a mis en place une exclusion additionnelle concernant l'huile de palme.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Fonds à des sociétés qui comportent les caractéristiques présentées ci-dessus. Tout au long de l'année comptable 2023/2024, le Fonds a bien respecté la bonne application de la politique d'exclusion en place : cela a permis au Fonds de limiter son exposition à des sociétés ayant des impacts négatifs sensibles sur les facteurs de durabilité.

% d'exposition	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024
Armes controversées	0%	0%	0%	0%
Tabac	0%	0%	0%	0%
Charbon	0%	0%	0%	0%
Hydrocarbures non-conventionnels	0%	0%	0%	0%
Huile de palme	NA	NA	NA	0%
Transgression PMNU	0%	0%	0%	0%
Controverses graves et avérées	0%	0%	0%	0%

### e) Engagement actionnarial

Pour rappel, l'Equipe de Gestion a pour but d'exercer son droit de vote aussi souvent que possible ; dans cet état d'esprit, hormis les situations où l'exercice des droits de vote pose une difficulté, l'Equipe de Gestion s'engage à déployer tous les moyens nécessaires pour voter à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés dans lequel le Fonds est investi en appliquant les consignes de votes décidées par Moneta AM.

Le Fonds a voté à 94% des assemblées générales sur l'année comptable 2023/2024.

<sup>3</sup> La progression du taux d'investissements durables au sein du fonds peut être expliquée par une meilleure couverture du portefeuille et un nombre croissant de sociétés ayant eu leurs objectifs validés par SBTi. A titre de comparaison, la proportion d'investissements durables au sein de notre indice de référence, le SBF 120, était de **46,6%** au 30 septembre 2024

<sup>4</sup> De plus amples détails sur les seuils retenus au niveau de chaque exclusion sont disponibles au sein de la Politique relative aux exclusions (voir site Internet de Moneta AM - rubrique « [Documentation ESG](#) »).

Nous n'avons pas voté pour 4 sociétés. Pour Exor et Adler, il s'agit de problèmes techniques liés au fait que notre sous-dépositaire ne prenait pas en compte ces Assemblées Générales ce qui rendait le vote techniquement difficile. Il s'agit d'un oubli pour Unibail et EasyJet. Nous tâchons chaque année d'améliorer notre démarche et nos procédures de vote afin de limiter ce type d'oubli.

En dehors de l'exercice des droits de vote, l'Equipe de Gestion a maintenu des contacts réguliers tout au long de l'année avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, en rencontrant les équipes de direction de ces sociétés lors de réunions d'analystes (suite à des publications de résultats par exemple) et lors de conférences. Lors de ces rencontres, quand cela s'est avéré pertinent, les Analystes ont eu l'occasion d'interroger les sociétés sur les critères ESG afin d'approfondir leurs analyses.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

**a) Analyse ESG des émetteurs : système de notation ESG propriétaire « Moneta VIDA »**

Tout au long de l'année 2022/2023, le Fonds avait maintenu une note VIDA supérieure à celle de son Indice de référence VIDA.

Note VIDA	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023
Moneta Multi Caps	3,23	3,21	3,30	3,30
Indice de référence VIDA	3,09	3,09	3,20	3,20
% écart Fonds vs. Indice	+5%	+4%	+3%	+3%

Tout au long de l'année 2022/2023, les taux de couverture avaient dépassé les seuils fixés à savoir : un taux de couverture supérieur à 90% pour les grandes capitalisations et un taux de couverture supérieur à 75% pour les petites et moyennes capitalisations.

Taux de couverture	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023
<b>Moneta Multi Caps</b>				
<i>Large Caps</i>	98,4%	97,9%	98,7%	99,0%
<i>Small &amp; Mid Caps</i>	92,1%	92,5%	95,5%	97,0%
<b>Indice de référence VIDA</b>				
<i>Large Caps</i>	98,4%	98,8%	98,9%	98,7%
<i>Small &amp; Mid Caps</i>	84,5%	79,8%	82,7%	81,3%

**b) Prise en compte des Principales Incidences Négatives**

Le Fonds avait bien pris en compte en 2022/2023 les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, que ce soit en intégrant des indicateurs relatifs à ces incidences au sein de la grille de notation « Moneta VIDA » ou au travers de sa politique d'exclusion.

**c) Investissements durables réalisés par le Fonds**

Le fonds avait également respecté son engagement pris en matière d'investissements durables au cours de l'année comptable 2022/2023.

Proportion d'investissements durables	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023
Moneta Multi Caps	NA	32,9%	41,4%	37,3%
Seuil minimum en place	NA	5%	20%	20%
Ecart Fonds – Seuil minimum	NA	+27,9%	+21,4%	+17,3%

#### **d) Exclusions**

Tout au long de l'année comptable 2022/2023, le Fonds avait bien respecté la bonne application de la politique d'exclusion en place.

<b>% d'exposition</b>	<b>T4 2022</b>	<b>T1 2023</b>	<b>T2 2023</b>	<b>T3 2023</b>
Armes controversées	0%	0%	0%	0%
Tabac	0%	0%	0%	0%
Charbon	0%	0%	0%	0%
Hydrocarbures non-conventionnels	NA	NA	0%	0%
Transgression PMNU	0%	0%	0%	0%
Controverses graves et avérées	0%	0%	0%	0%

#### **e) Engagement actionnarial**

Le fonds a voté à 94% des assemblées générales contre 95% l'exercice précédent.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds a pour objectif de détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (*dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE*). Le Fonds ne vise pas d'objectif environnemental spécifique (parmi les 6 objectifs présentés au sein du Règlement Taxinomie présentés précédemment) et recherche avant tout des sociétés pouvant contribuer à la préservation du climat, à l'économie circulaire et/ou au maintien de la biodiversité, sans prioriser spécifiquement l'un de ces enjeux, et en étant attentif à l'obtention de résultats concrets (que ce soit au travers des produits vendus ou via les plans d'action mis en place en interne). L'Equipe de Gestion estime donc que les sociétés qualifiées d'investissements durables ont ainsi contribué à l'atteinte d'un objectif environnemental. On retrouve parmi ces sociétés des développeurs d'énergies renouvelables, des sociétés proposant des produits économes en énergie ou des sociétés participant au verdissement de l'économie.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-t-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs concernant les Principales Incidences Négatives ont été pris en compte<sup>5</sup>:

1) à l'échelle de chaque société, en confrontant les indicateurs des incidences négatives a) aux notations VIDA et b) aux résultats des étapes 2 et 3 de la méthodologie « investissement durable », pour valider dans les deux cas la cohérence des évaluations.

2) à l'échelle du Fonds, dans le calcul agrégé de chaque indicateur : cette mesure permet de qualifier l'impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité et d'en suivre l'évolution.

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La violation d'un des principes directeurs (OCDE ou Nations Unies) disqualifie d'emblée la société concernée du périmètre des investissements durables : la conformité aux principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies est un indicateur d'incidence négative pris en compte et intégré au contrôle de cohérence de la notation VIDA effectué par l'équipe (cf. point précédent). S'agissant du Pacte Mondial des Nations Unies, une exclusion de l'univers d'investissement est en place en cas de transgression grave et avérée d'un des principes.

---

<sup>5</sup> L'ensemble des PIN du tableau I de l'annexe 1 (du Règlement délégué (UE) 2022/1288) ont été pris en compte ainsi que le PIN 4 du tableau II « Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » et également le PIN 17 du tableau III « Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption ».



## Ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

**Les Principales Incidences Négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Fonds a pris en considération les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité.

Afin d'intégrer ces informations dans l'évaluation des sociétés, les incidences négatives les plus élevées (selon ces indicateurs) sont identifiées et confrontées aux notes ESG, issues du système de notation VIDA. Ce processus révèle des anomalies lorsqu'une entreprise affiche une note ESG favorable malgré une incidence négative conséquente. Dans ces cas, les analystes sont invités à réévaluer leur notation ou à fournir une justification cohérente, prenant par exemple en compte d'éventuelles mesures de compensation mises en place par l'entreprise. Dans ce même esprit, les incidences négatives les plus élevées sont confrontées aux évaluations des étapes 2 et 3 de la méthodologie « investissement durable ».

Nous pouvons prendre l'exemple d'une société dont l'activité repose sur la production et fourniture de gaz industriels. Ses engagements de réduction carbone sont alignés avec les objectifs de SBTi et en ligne avec un scénario en dessous de 2°C. Toutefois, les émissions de CO2 de scope 2 significatives représentent selon nous une incidence négative conséquente. Par conséquent, l'entreprise ne remplit pas l'étape n°2 de la méthodologie « investissement durable » selon nous car l'impact sur le climat est trop important. La société ne sera pas considérée comme un investissement durable.

Par ailleurs, toute incidence majeure identifiée influencera également la réflexion autour de la valorisation. Pour rappel, la valorisation et le profil ESG (étudié via la note VIDA) sont deux critères de sélection des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sont agrégés au niveau du Fonds : ces données sont communiquées annuellement au titre de l'année civile passée, au plus tard le 30 juin, dans un rapport ESG apportant des détails au niveau du Fonds. La publication des Principales Incidences Négatives du Fonds pour l'année 2023 est disponible sur le site internet de Moneta ([voir la page Fonds](#)).





## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le tableau ci-dessous présente les quinze investissements les plus importants du Fonds à la fin de la période de revue, soit au 30 septembre 2024.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
<b>Saint-Gobain</b> FR0000125007	Industrie	6,1%	France
<b>Vivendi</b> FR0000127771	Télécommunication	5,0%	France
<b>DSV</b> DK0060079531	Industrie	4,3%	Danemark
<b>Schneider</b> FR0000121972	Industrie	4,1%	France
<b>BNP Paribas</b> FR0000131104	Finance	4,1%	France
<b>Société Générale</b> FR0000130809	Finance	4,0%	France
<b>Téléperformance</b> FR0000051807	Industrie	3,7%	France
<b>UCB</b> BE0003739530	Santé	3,7%	Belgique
<b>EDP Renovaveis</b> ES0127797019	Services aux collectivités	3,5%	Espagne
<b>Eiffage</b> FR0000130452	Industrie	3,4%	France
<b>Technip Energies</b> NL0014559478	Energie	3,4%	France
<b>Peugeot Invest</b> FR0000064784	Finance	3,3%	France
<b>Compagnie de l'Odet</b> FR0000062234	Industrie	3,0%	France
<b>Sanofi</b> FR0000120578	Santé	3,0%	France
<b>Ayvens</b> FR0013258662	Industrie	2,9%	France

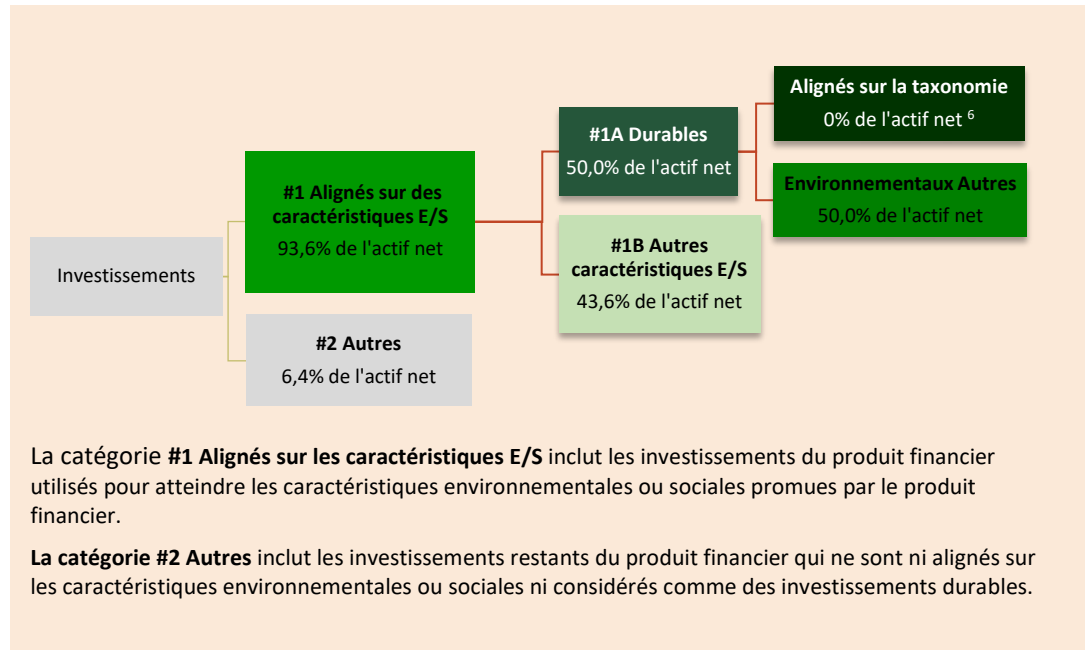
Nous avons retenu (1) la classification sectorielle GICS (*Global Industry Classification Standard*) pour définir le secteur d'appartenance des investissements et (2) le pays du siège social d'immatriculation pour définir le pays d'appartenance des investissements.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



NB : l'allocation des actifs est présentée au 30 septembre 2024<sup>6</sup>.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau ci-dessous présente les expositions sectorielles du Fonds (selon la classification GICS) ainsi que l'exposition aux combustibles fossiles à la fin de la période de revue, soit au 30 septembre 2024.

Secteurs	(% de l'actif net)
Industrie	38,7%
Finance	13,4%
Santé	10,4%
Services aux collectivités	6,2%
Télécommunication	6,1%
Energie	6,0%
Technologies de l'information	4,2%
Immobilier	3,9%
Bien de consommation de base	3,4%
Consommation discrétionnaire	2,3%
Matériaux	2,2%
<b>TOTAL</b>	<b>96,8%</b>
<b>Exposition aux combustibles fossiles</b>	<b>12,2%</b>

<sup>6</sup> Par souci de clarté et pour ne pas venir en déduction de la case « environnementaux autres », nous affichons un pourcentage d'investissements alignés avec la taxonomie de 0%. Notre pourcentage d'investissements alignés à la taxonomie en termes de chiffre d'affaires était en réalité de 9,7% au 30 septembre 2024.

L'exposition aux combustibles fossiles <sup>7</sup> comprend toutes les sociétés (en pourcentage de l'actif net) qui tirent des revenus (i.e. dès le premier euro de chiffre d'affaires) de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles. Pour calculer cette exposition, nous avons tiré nos données des rapports annuels des sociétés et procédé, quand nécessaire, à des estimations basées sur nos connaissances des sociétés.

---

<sup>7</sup> Entendus comme les sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.



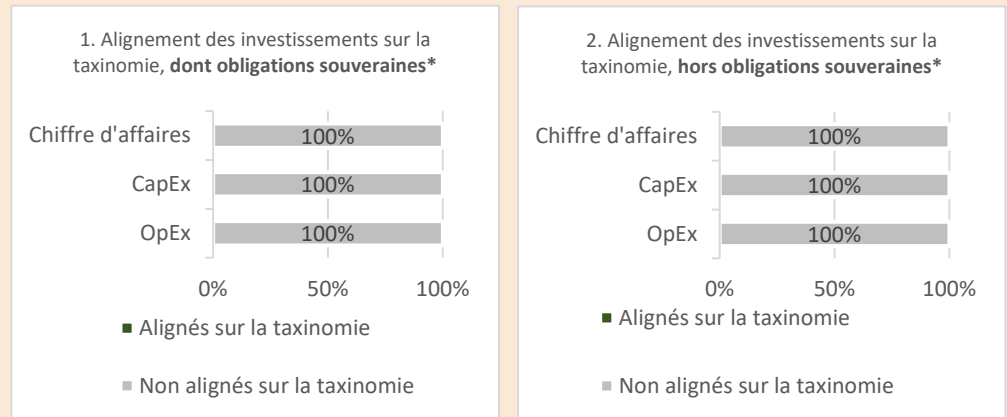
## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au cours de l'année comptable 2023/2024, le Fonds ne s'est pas fixé d'engagement en termes de proportion minimale d'investissements durables (équivalent d'une proportion minimale de 0%) ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

### ● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>8</sup> ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

### ● **Quelle était la proportion minimale d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

### ● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.


<sup>8</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne.



## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle de la proportion d'investissements durables réalisés par le Fonds, ainsi que l'objectif en vigueur à chaque fin de trimestre. Le Fonds a bien respecté son engagement pris en matière d'investissements durables au cours de l'année 2023/2024.

Proportion d'investissements durables <sup>9</sup>	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024
Moneta Multi Caps	32,8%	38,6%	41,2%	50,0%
Seuil minimum en place	20%	20%	20%	20%
<i>Ecart Fonds – Seuil minimum</i>	<i>+12,8</i>	<i>+18,6</i>	<i>+21,2</i>	<i>+30,0</i>

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de l'année comptable 2023/2024, le Fonds ne s'est pas fixé d'engagement en termes de proportion minimale d'investissements durables (équivalent d'une proportion minimale de 0%), y compris en ce qui concerne les investissements durables ayant un objectif social.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » était constituée de trésorerie (détenue à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques) et de sociétés non couvertes par la notation ESG « Moneta VIDA » (le taux de couverture minimal décrit dans les caractéristiques E/S du Fonds ayant tout de même été respecté).

Par ailleurs, l'existence de listes d'exclusion permet d'assurer que les investissements du portefeuille ne sont pas concernés par des activités ayant des impacts environnementaux/sociaux sensiblement négatifs.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour atteindre les caractéristiques E/S, l'Equipe de Gestion s'est assurée de respecter les différentes contraintes fixées : (1) notation VIDA du Fonds supérieure à celle de l'Indice de référence VIDA, (2) taux de couverture minimal de la notation VIDA, (3) maintien d'une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (non aligné avec la taxinomie de l'UE), (4) respect des critères fixés dans la politique d'exclusion et (5) voter aux assemblées générales des sociétés bénéficiaires d'investissements aussi souvent que possible (des précisions sont apportées à la page 2 de ce document).

Les contraintes 1, 2 et 3 sont directement implémentées au sein de nos outils de gestion de portefeuille et de passage d'ordre ce qui permet un suivi automatisé et quotidien. Concrètement, l'outil de gestion de portefeuille nous permet de connaître à tout instant la note VIDA du Fonds, la note VIDA de l'Indice de référence VIDA, le taux de couverture de la notation VIDA ainsi que la proportion d'investissements durables au sein du Fonds.

La contrainte 4 est paramétrée dans nos outils de gestion de portefeuille et de passage d'ordre : cela nous permet de vérifier sa bonne exécution à chaque passage d'ordre par le Gérant. Ainsi, les sociétés qui seraient présentes sur des listes d'exclusion paramétrées au sein de nos outils ne

<sup>9</sup> La progression du taux d'investissements durables au sein du fonds peut être expliquée par une meilleure couverture du portefeuille et un nombre croissant de sociétés ayant eu leurs objectifs validés par SBTi. A titre de comparaison, la proportion d'investissements durables au sein de notre indice de référence, le SBF 120, était de **46,6%** au 30 septembre 2024.

peuvent pas être traitées par le Fonds (sauf éventuellement dans la phase de désinvestissement). L'Équipe de Gestion est par ailleurs informée des éléments constituant la politique d'exclusion de Moneta AM : au cours de son travail de recherche, elle s'assure ainsi que les sociétés susceptibles d'être bénéficiaires d'investissements respectent les critères fixés par la politique d'exclusion.

Enfin, en ce qui concerne la contrainte 5, la liste des sociétés dans lesquelles Moneta AM est actionnaire est mise à jour trimestriellement dans la base ISS (mensuellement pendant le deuxième trimestre qui comporte plus d'assemblées générales), afin que les analystes/gérants reçoivent les alertes de participation aux assemblées générales. Un rappel des prochaines assemblées générales est envoyé chaque semaine. Le respect de notre politique de vote est un point clé de notre politique d'engagement.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

### ● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

*Non applicable.*

### ● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

*Non applicable.*

### ● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

*Non applicable.*

### ● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle de la note VIDA du Fonds et de la note VIDA de l'Indice de référence VIDA. Tout au long de l'année, le Fonds a maintenu une note VIDA supérieure à celle de son Indice de référence VIDA.

Note VIDA	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024
Moneta Multi Caps	3,32	3,22	3,28	3,26
Indice de référence VIDA	3,21	3,17	3,18	3,20
% écart Fonds vs. Indice	+3%	+2%	+3%	+2%

Pour rappel, « l'Indice de référence VIDA » est le **SBF 120**.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.